

**GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE** .....  
..... **LYON**



3948303

**Dénomination :** GENERAL SERVICE EXPANSION  
HOLDING et par abréviation G.S.E. HOLDING

**n° de gestion :** 2004B02455

**n° d'identification :** 453 913 535

**n° de dépôt :** A2011/009245

**Date du dépôt :** 13/04/2011

**Pièce :** procès-verbal de décision du dirigeant  
social

## GENERAL SERVICE EXPANSION HOLDING

Société par actions simplifiée au capital de 37 000 €  
Siège social : VAULX EN VELIN (69120), 12 rue Javelot

453 913 535 RCS LYON

---

### PROCES-VERBAL DES DECISIONS DU PRESIDENT DU 22 MARS 2011

L'an deux mille onze,  
Et le vingt-deux mars,  
Au siège social,

Monsieur Ange FANGEMANN, Président de la société GENERAL SERVICE EXPANSION HOLDING – GSE HOLDING, a pris les décisions suivantes ayant pour objet :

- Constatation de la libération intégrale du capital social – Modification corrélative des Statuts ;
- Convocation de l'assemblée générale extraordinaire des associés.

#### **I. CONSTATATION DE LA LIBERATION DU CAPITAL SOCIAL – MODIFICATION CORRELATIVE DES STATUTS**

Le Président rappelle que, lors de la constitution de la Société, le capital social de 37 000 euros n'a été libéré que de la moitié, soit à hauteur de 18 500 euros et que le solde de 18 500 euros, doit être libéré dans un délai de cinq ans à compter de l'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés.

Le Président constate, qu'au cours de l'exercice 2010, chaque associé a effectué le versement correspondant au solde de sa souscription.

La totalité des fonds correspondant au montant du capital social ayant été versée au 31 décembre 2010, le Président constate la libération intégrale des deux mille (2.000) actions de 18,50 euros de valeur nominale composant ledit capital.

Le Président **décide** en conséquence de convoquer l'assemblée générale extraordinaire des associés afin de modifier les articles 6 et 7 des Statuts de la Société.

**Cette décision est adoptée.**



## **II. CONVOCATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DES ASSOCIES.**

En conséquence de ce que dessus, le Président décide de réunir les associés en Assemblée Générale Extraordinaire le jeudi 31 mars 2011, au siège social, à 10 heures, à l'effet de statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport du Président ;
- Constatation de la libération intégrale des actions de numéraire composant le capital social - Modification corrélative des articles 6 et 7 des Statuts ;
- Pouvoirs pour formalités.

En conséquence, le Président arrête son projet de rapport et de texte des résolutions à présenter à l'Assemblée Générale et décide de procéder à toutes formalités nécessaires ou utiles pour la convocation de ladite Assemblée, en se conformant à la loi et aux Statuts.

**Cette décision est adoptée.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par le Président.

**LE PRESIDENT**  
Monsieur Ange FANGEMANN

